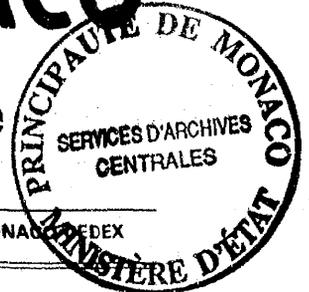


# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	225,00 F
Etranger .....	270,00 F
Etranger par avion .....	350,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .....	115,00 F
Changement d'adresse .....	5,80 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général .....	27,50 F
Gérances libres, locations gérances .....	28,50 F
Commerces (cessions, etc...) .....	29,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	31,00 F
Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) .....	27,50 F

## SOMMAIRE

### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.953 du 22 novembre 1990 portant nomination du Directeur de la Maison d'arrêt (p. 1314).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 90-571 du 26 novembre 1990 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 1314).

Arrêté Ministériel n° 90-572 du 26 novembre 1990, admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1314).

Arrêté Ministériel n° 90-574 du 26 novembre 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société en commandite par actions dénommée « LA COMPAGNIE DE CONSEIL » (p. 1315).

Arrêté Ministériel n° 90-575 du 26 novembre 1990 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « FABIO CAVALLI S.A.M. » (p. 1315).

Arrêté Ministériel n° 90-576 du 26 novembre 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE DE PLACEMENT ET DE CREDIT » (p. 1316).

Arrêté Ministériel n° 90-577 du 26 novembre 1990 autorisant le transfert à la société « ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE I.A.R.T. » du portefeuille de contrats de la société « LA CELERITE » (p. 1316).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-274 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1316).

Avis de recrutement n° 90-275 de six jardiniers aides-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1317).

Avis de recrutement n° 90-276 d'un monteur électricien au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1317).

Avis de recrutement n° 90-277 d'une sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 1317).

Avis de recrutement n° 90-278 d'un contrôleur au Service du Contrôle Technique (p. 1318).

Avis de recrutement n° 90-279 d'une dactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat (Contrôle Médical) (p. 1318).

Avis de recrutement n° 90-280 d'un dentiste-conseil au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 1318).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 1318).

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptations de legs (p. 1319).

**MAIRIE**

*Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1319).*

*Avis de vacances d'emplois n° 90-125 à n° 90-127 et n° 90-129 (p. 1319/1320).*

**INFORMATIONS (p. 1320)**

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1321 à 1329)

**ORDONNANCE SOUVERAINE**

*Ordonnance Souveraine n° 9.953 du 22 novembre 1990 portant nomination du Directeur de la Maison d'arrêt.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 9.749 du 9 mars 1990 portant règlement de la Maison d'arrêt ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles MARSON est nommé Directeur de la Maison d'arrêt.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
**J.-C. MARQUET.**

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 90-571 du 26 novembre 1990 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecins, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée par les ordonnances du 12 juin 1948 et n° 5.075 du 18 janvier 1973 et par la loi n° 1.029 du 15 juillet 1980 ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire à Monaco, modifiée et complétée par l'ordonnance-loi n° 364 du 24 mars 1943 et par la loi n° 379 du 21 décembre 1943 ;

Vu la demande présentée par Mme Mireille CARAVEL, Chirurgien-dentiste, en délivrance de l'autorisation d'employer à son cabinet, à titre d'assistant-opérateur, M. Thierry GIORNO ;

Vu l'avis de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis du Conseil du Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 1990 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Thierry GIORNO, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art à Monaco, en qualité d'assistant-opérateur au Cabinet de Mme Mireille CARAVEL.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
**J. AUSSEIL.**

*Arrêté Ministériel n° 90-572 du 26 novembre 1990 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraites des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-303 du 27 juin 1975 portant nomination d'une Concierge au Centre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 1990 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Mme Jeanne SCREMIN, Concierge au Centre Administratif, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-574 du 26 novembre 1990  
portant autorisation et approbation des statuts  
de la société en commandite par actions dénommée  
« LA COMPAGNIE DE CONSEIL ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LA COMPAGNIE DE CONSEIL », présentée par M. Lotfi MAKTOUF, Conseil, demeurant 1, rue des Genêts à Monte-Carlo ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.500.000 francs, divisé en 1.500 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, Notaire, les 4 avril et 15 octobre 1990 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1885, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 1990 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

La société en commandite par actions dénommée « LA COMPAGNIE DE CONSEIL » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 4 avril et 15 octobre 1990.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice

de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-575 du 26 novembre 1990  
prononçant la révocation de l'autorisation de constitution  
donnée à la société anonyme monégasque dénommée  
« FABIO CAVALLI S.A.M. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les articles 35 et suivants de la loi n° 408 du 20 janvier 1945 ;

Vu le rapport déposé par M. Alain REBUFFEL, Expert-comptable, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-532 en date du 23 septembre 1988 ayant autorisé la constitution de la société anonyme dénommée « FABIO CAVALLI S.A.M. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 1990 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est prononcé le retrait de l'autorisation de constitution donnée par l'arrêté ministériel n° 88-532 en date du 23 septembre 1988 à la société anonyme dénommée « FABIO CAVALLI S.A.M. » dont le siège est sis 27, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

## ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

**Arrêté Ministériel n° 90-576 du 26 novembre 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE DE PLACEMENT ET DE CREDIT ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE DE PLACEMENT ET DE CREDIT » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 mai 1990 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 1990 ;

Arrêtons :

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée l'abrogation :

- de l'article 3 des statuts (Fonctionnement) ;  
résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 mai 1990.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.*

**Arrêté Ministériel n° 90-577 du 26 novembre 1990 autorisant le transfert à la société « ASSURANCES GENERALES DE FRANCE I.A.R.T. » du portefeuille de contrats de la société « LA CELERITE ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « LA CELERITE » tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations de son portefeuille de contrats à la société dénommée « ASSURANCES GENERALES DE FRANCE I.A.R.T. » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-327 du 3 novembre 1969 autorisant la société dénommée « LA CELERITE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-18 du 20 janvier 1970 autorisant la société dénommée « ASSURANCES GENERALES DE FRANCE I.A.R.T. » ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 20 juillet 1990 invitant les créanciers de la société dénommée « LA CELERITE » dont le siège social est à Paris 2ème, 1, place Boieldieu et ceux de la société dénommée « ASSURANCES GENERALES DE FRANCE I.A.R.T. », dont le siège social est à Paris 2ème, 87, rue de Richelieu, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 1990 ;

Arrêtons :

**ARTICLE PREMIER**

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société dénommée « ASSURANCES GENERALES DE FRANCE I.A.R.T. », du portefeuille de contrats d'assurances, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société dénommée « LA CELERITE ».

**ART. 2.**

L'arrêté ministériel n° 69-327 du 3 novembre 1969 est abrogé.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

**Avis de recrutement n° 90-274 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 9 février 1991.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent à assurer la surveillance des jardins, y compris la nuit, et notamment les dimanches et jours fériés.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgé de 21 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-275 de six jardiniers aides-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement de six jardiniers aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 24 janvier 1991.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-276 d'un monteur électricien au Service des Bâtiments Domaniaux.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un monteur électricien au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
  - justifier de très bonnes références professionnelles en matière d'installations électriques et conception notamment ;
  - posséder le permis de conduire catégorie « B » (véhicules légers).
- Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-277 d'une sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à compter du 1<sup>er</sup> février 1991.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du premier cycle du second degré ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder de sérieuses références en matière de sténodactylographie ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années ;
- avoir des connaissances en matière de rédaction de procès-verbaux de réunions et de classement de dossiers ;
- présenter une formation sur machine à traitement de texte VISIO 4 et MULTIPLAN.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

**Avis de recrutement n° 90-278 d'un contrôleur au Service du Contrôle Technique.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur au Service du Contrôle Technique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 330/421.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'un niveau d'études correspondant à BAC + 2 ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de prélèvements, interprétation et présentation de résultats d'analyses ;
- posséder de bonnes connaissances en chimie et en informatique ;
- être à même de superviser la maintenance d'un réseau d'acquisition de données de pollution atmosphérique.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**Avis de recrutement n° 90-279 d'une dactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat (Contrôle Médical).**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'une dactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat (Contrôle Médical), à compter du 2 janvier 1991.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 222/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme correspondant à la fin du premier cycle du second degré ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- présenter de sérieuses références en matière de dactylographie.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

**Avis de recrutement n° 90-280 d'un dentiste-conseil au Service des Prestations Médicales de l'Etat.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dentiste-conseil au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La durée de l'engagement est fixée à trois années, éventuellement renouvelable, suivant les conditions suivantes :

- temps de service : une vacation d'une demi-journée par semaine ;
- le montant de la vacation est fixé à 614 F environ.

Les candidats à cet emploi devront :

- justifier d'au moins dix années d'exercice de l'art dentaire ;
- posséder une expérience professionnelle des contrôles médicaux prévus par la réglementation en matière de sécurité sociale (en France ou à Monaco).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

**Locaux vacants.**

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 4, impasse du Castelleretto, rez-de-chaussée à gauche, composé de 1 pièce, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 3.500 F.

- 10, boulevard des Moulins, 2ème étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 10.000 F.

- 49, avenue de l'Annonciade, 1<sup>er</sup> sous-sol, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 8.500 F.

- 49, avenue de l'Annonciade, 1<sup>er</sup> sous-sol à gauche, composé de 1 pièce, cuisine, salle de bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 16 novembre au 5 décembre 1990.

- 24, rue de Millo, 2ème étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 10.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 21 novembre au 10 décembre 1990.

- 6, impasse des Carrières, 1<sup>er</sup> étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 23 novembre au 12 décembre 1990.

---

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

---

### Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 22 juin 1990, Mlle Pavlina PAVLIDES, ayant demeuré en son vivant 30, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, décédée à Monaco le 9 octobre 1990, a consenti plusieurs legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> J.-C. Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

### Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament mystique et codicille en date des 6 avril 1987 et 3 août 1990, M. Henri DIE, ayant demeuré en son vivant Villa Bleue, rue de l'Abbaye à Monaco-Ville, décédé le 6 août 1990 à Monaco, a consenti plusieurs legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> J.-C. Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

### Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 12 avril 1988, M. Henry CAUX, ayant demeuré en son vivant 24, boulevard Joffre à Beaulieu-sur-Mer, décédé le 15 mars 1990 à Beaulieu-sur-Mer, a consenti un legs à titre particulier à la Fondation Princesse Grace de Monaco.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Georges Vaillant, Notaire au Havre, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

---

## MAIRIE

---

### Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la liste électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 janvier 1968 sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétaire Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

### Avis de vacance d'emploi n° 90-125.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi âgés de plus de 30 ans à la date de publication du présent avis, devront faire parvenir au Secrétaire Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 90-126.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel est vacant au Service des Travaux.

Les candidats à cet emploi devront justifier de sérieuses connaissances en matière de travaux d'entretien du bâtiment (maçonnerie et plomberie).

Les dossiers de candidature doivent être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

#### Avis de vacance d'emploi n° 90-127.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel première catégorie, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis. Elles devront être titulaires des permis de conduire « B » et « C », posséder un CAP de menuiserie et justifier d'une bonne expérience dans des machines-outils, et avoir la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

#### Avis de vacance d'emploi n° 90-129.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage est vacant, pour un travail mensuel de 40 heures, à l'Académie de Musique Rainier III et de 16 heures au Conservatoire de Jazz.

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces, ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

*Cathédrale de Monaco,*

le dimanche 2 décembre, à 10 h.

Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

*Auditorium Rainier III du Centre de Congrès*

le 2 décembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Hikotaro Yasaki*. Soliste : *Augustin Dumay*, violoniste

le 9 décembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Hubert Soudan*. Soliste : *Colette Alliot-Lugaz*, soprano

*Théâtre Princesse Grace*

les 29 et 30 novembre, à 21 h,

les 1<sup>er</sup> et 2 décembre, à 15 h,

« Les meilleurs amis » de *Hugh Whitmore* avec *Edwige Feuillère* et *Guy Tréjean*

le 3 décembre, à 17 h,

Conférence sous l'égide de la Fondation Prince Pierre de Monaco « Les Fortunes d'Apollon (le goût et le commerce du beau de Crésus aux Médicis) » par *Maurice Rheims*, de l'Académie Française

le 4 décembre, à 21 h,

« The Stars of Faith »

le 10 décembre, à 17 h,

Conférence sous l'égide de la Fondation Prince Pierre de Monaco « Les Intellectuels et la liberté » par *Bernard-Henry Lévy*

*Hôtel Métropole Palace (Salle des Comtes)*

le 29 novembre, à 18 h 30,

Cycle de conférences organisé par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts

« Les grandes civilisations antiques de la Méditerranée à l'Indus : Le message de l'Égypte sur l'Occident » par le *Dr François-Xavier Héry*, Président de France-Egypte Côte d'Azur

*Espace Fontvieille*

le 1<sup>er</sup> décembre,

Kermesse Occuménique

*Monte-Carlo Sporting Club*

le 7 décembre, à 20 h 30,

Soirée Mondiale de l'Athlétisme I.A.F.

*Cabaret du Casino de Monte-Carlo*

tous les soirs (sauf le mardi)

Magic Nights N° 4

*Musée Océanographique*

Projections cinématographiques à partir de 9 h 45,

jusqu'au 27 novembre,

« *Clipperton, île de solitude* »

du 8 au 11 décembre,

« *Alcyone, fille du vent* »

#### Expositions

*Eglise Saint-Martin (Salle paroissiale)*

du jeudi au dimanche jusqu'au mois de janvier

de 10 h à 20 h 30 (ou sur demande)

« *Présence de Saint-Bernard* »

**Congrès***Centre de Congrès Auditorium*jusqu'au 30 novembre,  
VID Meeting (Hewlett Packard)du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre,  
Promoconventiondu 7 au 9 décembre,  
Cinquième Forum Jeunesse*Centre de Rencontres Internationales*jusqu'au 25 novembre,  
Table ronde de la philatéliedu 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre,  
Fisons Itchimici

le 8 décembre,

Assemblée générale de l'Association internationale « Région Verte »

*Hôtel de Paris*du 29 novembre au 2 décembre,  
Robannic*Hôtel Hermitage*jusqu'au 25 novembre,  
Executive Masterdu 9 au 11 décembre,  
Réunion Orangina*Hôtel Loews*jusqu'au 25 novembre,  
Réunion Tupperware (1<sup>er</sup> groupe)du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre,  
Groupe CSIEdu 30 novembre au 2 décembre,  
Premark Tupperware Suissedu 2 au 4 décembre,  
Première Productsdu 6 au 8 décembre,  
Harris Adacondu 7 au 9 décembre,  
Réunion Tupperware (2<sup>ème</sup> groupe)du 8 au 9 décembre,  
Therval*Hôtel Beach Plaza*jusqu'au 9 décembre,  
Reisebüro des Volksbank**Manifestations sportives***Stade Louis II*le 2 décembre, à 15 h,  
Championnat de France de Football - Première Division  
Monaco - Nancy*Stade Louis II - Salle Omnisports*jusqu'au 2 décembre,  
Masters de Squash Professionnel*Monte-Carlo Golf Club*le 9 décembre,  
Coupe Renkl - Stableford\*  
\* \***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL***(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 16 novembre 1990, enregistré, le nommé :

- NOE Michel, né le 24 septembre 1961 à Metz (57), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 18 décembre 1990 à 9 heures, sous la prévention d'homicide involontaire.

Délit prévu et réprimé par l'article 50 du Code pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Gérard PENNANEACH.**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a autorisé, pour une durée limitée à deux mois à compter du 15 novembre 1990, la continuation d'activité de Didier GAROFALO, et la poursuite par celui-ci de l'exploitation de son commerce à l'enseigne « TAXI MODE », sous condition du respect de diverses interdictions et obligations spécifiées par ledit jugement, et ce, sous le contrôle du syndic, Roger ORÉCCHIA.

Pour extrait certifié conforme et délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 novembre 1990.

Le Greffier en Chef,  
L. VECCHIERINI

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a constaté l'état de cessation des paiements de la dame Jillyan MEDWAY, épouse PLATT, en sa qualité d'associée commanditée de la société PLATT ET CIE, avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 31 août 1990 la date de cessation des paiements, nommé Mme Brigitte GAMBARINI, Juge au siège, en qualité de Juge commissaire et désigné M. Roger ORECCHIA, Expert-comptable en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 novembre 1990.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a constaté l'état de cessation des paiements de Philippe SEGGIARO, exerçant le commerce sous l'enseigne « BARBARIAN'S GYM », avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 7 novembre 1990 la date de cessation des paiements, nommé M. Philippe NARMINO, Premier juge au siège en qualité de Juge commissaire et désigné M. Louis VIALE, Expert-comptable en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme et délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 novembre 1990.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO », a autorisé les syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA à admettre la demande en revendication formulée par le sieur Jean PLAZENET, et faisant l'objet de la requête.

Monaco, le 21 novembre 1990.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

**EXTRAIT**

Vu l'ordonnance présidentielle du 26 octobre 1990 autorisant la publication de l'extrait du jugement rendu par défaut par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco en date du 15 mars 1990, enregistré, entre :

Nicole DUPUIS, demeurant et domiciliée 10, boulevard d'Italie à Monaco.

Ayant élu domicile en l'Etude de M<sup>e</sup> Michel BOERI, Avocat-défenseur à Monaco.

Et :

Juan VILLALOBOS-GUERRERO, ayant demeuré à Monaco, 10, boulevard d'Italie, actuellement sans domicile ni résidence connus.

Du jugement précité, il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....  
« Statuant par défaut,

« Prononce le divorce des époux DUPUIS/VILLALOBOS-GUERRERA aux torts exclusifs du mari avec toutes conséquences de droit ».

.....  
Pour extrait certifié conforme et délivré en application de l'article 206.11, paragraphe 2ème du Code civil.

Monaco, le 20 novembre 1990.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« COMPAGNIE GENERALE  
DE PARTICIPATION »**  
en abrégé « **COGEPAR** »  
(Société Anonyme Monégasque)

**ERRATUM** dans la parution du « Journal de Monaco », n° 6.947 du 16 novembre 1990, concernant l'augmentation de capital de la S.A.M. COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATION en abrégé « COGEPAR », il a été omis de préciser que les actionnaires ont décidé :

— « de regrouper les titres composant le capital social, en portant leur valeur nominale à 10.000 francs et d'en réduire leur nombre de 50.000 à 500 »,

— et d'augmenter le capital de 5.000.000 francs comme indiqué dans la parution susvisée.

Monaco, le 30 novembre 1990.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto le 2 août 1990, réitéré le 21 novembre 1990, M. Esdras, Maxime dit Max DUVAL, demeurant à Beausoleil (A-M), 3, avenue de Verdun a cédé à la S.A.M. COMPTOIR MONEGASQUE DE BIERES ET BOISSONS, ayant siège à Monaco, 33, boulevard Rainier III, le droit au bail d'un local sis à Monaco, 31, boulevard Rainier III.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 30 novembre 1990.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 2 octobre 1990 par le notaire soussigné, M. Paul AMBROSINI, demeurant 9, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, a cédé, à la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MOBILIERE ET IMMOBILIERE RABATAU S.A.M. », en abrégé « S.M.I.R. », au capital de 1.500.000 F, avec siège Stade Louis II, 2, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco-Condaminé, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, etc ... dénommé « AGENCE LORENZI », exploité 26, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 novembre 1990.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« M.C. COMPANY S.A.M. »**  
(Société Anonyme Monégasque)

**APPORT D'ELEMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « M.C. COMPANY S.A.M. », au capital de 2.200.000 francs et avec siège social n° 6, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco-Condaminé,

M. Daniel FLACHAIRE, Commerçant, domicilié et demeurant n° 1, rue Biovès, à Monaco,

a fait apport à ladite société « M.C. COMPANY S.A.M. »,

des éléments ci-après désignés,

du fonds de commerce de création, fabrication et diffusion de modèles exclusifs de prêt-à-porter, chaussures et accessoires, tous conseils, prestations et opérations diverses, exploité n° 6, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 novembre 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« EUROPE MICROSYSTEMS  
MARKETING S.A.M. »  
en abrégé « E.M.M. »  
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE  
MISE EN LIQUIDATION

I. - Aux termes d'une délibération prise, le 12 novembre 1990, à Monte-Carlo, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « EUROPE MICROSYSTEMS MARKETING S.A.M. » en abrégé « E.M.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à dater du 12 novembre 1990.

b) De nommer comme Liquidateur M. Gérard Jean-Marie SANOSSIAN, Administrateur de sociétés, domicilié et demeurant n° 82, avenue des Arènes de Cimiez, à Nice, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir seul au nom de la société, lesdits pouvoirs n'étant pas limitatifs.

c) De donner quitus entier et sans réserve de leur gestion d'administrateurs à :

- Mme Marie-France Michèle BROUSSE de LABORDE, Administrateur de sociétés, épouse dudit M. Gérard SANOSSIAN, domiciliée et demeurant avec lui.

- M. Gérard SANOSSIAN, susnommé, qualifié et domicilié,

dont les mandats ont pris fin le 12 novembre 1990.

II. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 12 novembre 1990, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 26 novembre 1990.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 26 novembre 1990, a été déposée, avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 novembre 1990.

Monaco, le 30 novembre 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« EUROPE MICROSYSTEMS  
INDUSTRIES S.A.M. »  
en abrégé « E.M.I. »  
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE  
MISE EN LIQUIDATION

I. - Aux termes d'une délibération prise, le 12 novembre 1990, à Monte-Carlo, n° 11, avenue Princesse Grace, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « EUROPE MICROSYSTEMS INDUSTRIES S.A.M. », en abrégé « E.M.I. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à dater du 12 novembre 1990.

b) De nommer comme Liquidateur M. Gérard Jean-Marie SANOSSIAN, Administrateur de sociétés, domicilié et demeurant n° 82, avenue des Arènes de Cimiez, à Nice, et de lui donner, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus pour agir seul au nom de la société, lesdits pouvoirs n'étant pas limitatifs.

c) De donner quitus entier et sans réserve de leur gestion d'administrateurs à :

- Mme Marie-France Michèle BROUSSE de LABORDE, Administrateur de sociétés, épouse dudit M. Gérard SANOSSIAN, domiciliée et demeurant même adresse.

- M. André BENSARD, Administrateur de sociétés, domicilié et demeurant n° 185 ter, avenue de Fabro, à Nice.

- M. Gérard SANOSSIAN, susnommé, qualifié et domicilié.

II. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 26 novembre 1990.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 26 novembre 1990, a été déposée, avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 novembre 1990.

Monaco, le 30 novembre 1990.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. MONTLAUR »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONTLAUR », au capital de 4.000.000 de francs et avec siège social n° 2, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 17 avril 1990 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 16 novembre 1990.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 novembre 1990.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 16 novembre 1990, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (16 novembre 1990),

ont été déposées le 29 novembre 1990 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 novembre 1990.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« M.C. COMPANY S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « M.C. COMPANY S.A.M. », au capital de 2.200.000 francs et avec siège social n° 6, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 11 juillet 1990 et déposés au rang de ses minutes, par acte du 12 octobre 1990.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 12 octobre 1990.

3<sup>o</sup>) Délibération de la première assemblée générale constitutive, tenue, le 12 octobre 1990, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (12 octobre 1990).

4<sup>o</sup>) Délibération de la deuxième assemblée générale constitutive, tenue, le 16 novembre 1990, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (16 novembre 1990),

ont été déposées le 29 novembre 1990 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 novembre 1990.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« S.A.M. ETABLISSEMENTS  
VERANDO »**  
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

**ERRATUM** à la publication parue au « Journal de Monaco » le 9 novembre 1990 feuille n° 1223.

A l'article 1<sup>er</sup>, il faut lire :

« Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite sous le nom de « ETABLISSEMENTS VERANDO » et elle sera régie par les lois en vigueur sur les sociétés anonymes et par les présents statuts ».

Le reste sans changement.

Monaco, le 30 novembre 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
« BAQUE & Cie S.C.S. »**

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 novembre 1990,

- M. Bruno BAQUE, demeurant 28 boulevard de Belgique, à Monaco-Condamine, associé commandité, a cédé,

- à Mme Claudine GALLEGOS, demeurant c/o PELLIZZERI, 14, Via Rossini, à Turin, divorcée de M. Bruce SIDWELL,

40 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune, de valeur nominale, numérotées de 21 à 60 lui appartenant dans le capital de la société « BAQUE & Cie S.C.S. », au capital de 200.000 francs, avec siège social 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo.

- Mme Michelle LEDERMANN, épouse de M. Jacques SCHEPENS, demeurant « Le Laïs », le Verscorn, Massoins, à Villars-sur-Var, associée commanditaire, a cédé,

- à Mme GALLEGOS, susnommée,

la totalité de ses droits sociaux, soit 20 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune, numérotées de 1 à 20 lui appartenant dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M. BAQUE, comme associé commandité et Mme GALLEGOS, comme associée commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 200.000 francs, divisé en 200 parts de 1.000 francs chacune, appartient, savoir :

- à Mme GALLEGOS, à concurrence de 60 parts, numérotées de 1 à 60 ;

- et à M. BAQUE, à concurrence de 140 parts, numérotées de 61 à 200.

Les pouvoirs de gérance continueront d'être exercés par M. BAQUE, seul associé commandité et gérant responsable.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 novembre 1990.

Monaco, le 30 novembre 1990.

Signé : J.-C. REY.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
O'RIORDAN ET COMPAGNIE SCS**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes sous seings privés du 19 juillet et 11 septembre 1990, M. Michael O'RIORDAN, Administrateur de sociétés, de nationalité irlandaise demeurant 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo - MC 98000 Monaco, comme associé commandité,

et, la société anonyme monégasque SMURFIT MANAGEMENT SERVICES S.A.M. dont le siège social est sis Villa Les Bruyères, 1, place Sainte Devote MC 98000, comme associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet : la location d'hélicoptères coque nue.

La raison et la signature sociales sont « O'RIORDAN et COMPAGNIE SCS ». La dénomination commerciale est « AIR SMURFIT ». Le siège social est fixé Villa Les Bruyères, 1, place Sainte Devote - MC 98000 Monaco.

La durée de la société est de 50 années, à compter de son immatriculation au répertoire du commerce et des sociétés.

Le capital social, fixé à la somme de 1.000.000 F, a été divisé en 1.000 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

- 100 parts numérotées de 1 à 100 à M. O'RIORDAN

- 900 parts numérotées de 101 à 1.000 à SMURFIT MANAGEMENT SERVICES S.A.M.

La société sera gérée et administrée par M. O'RIORDAN, associé commandité, en qualité de gérant, sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Cours et Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 27 novembre 1990.

Monaco, le 30 novembre 1990.

### « SOMETRA »

## Société Méditerranéenne de Transports

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 20.800.000 francs

Siège social : 51, avenue Hector Otto - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 17 décembre 1990, à 17 heures, au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1990.

- Rapports des Commissaires aux comptes.

- Approbation des comptes et affectation des résultats.

- Fixation des jetons de présence.

- Renouvellement mandats d'administrateurs.

- Renouvellement mandats des Commissaires aux comptes.

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

### « EURAFRIQUE »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 20.800.000 francs

Siège social : 51, avenue Hector Otto - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 17 décembre 1990, à 16 heures, au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1990.

- Rapports des Commissaires aux comptes.

- Approbation des comptes et affectation des résultats.

- Fixation des jetons de présence.

- Renouvellement mandats d'administrateurs.

- Renouvellement mandats des Commissaires aux comptes.

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

**« C A V P A »  
Centrale d'Achats et de Ventes  
pour tous Approvisionnements**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 51, avenue Hector Otto - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 17 décembre 1990, à 15 heures, au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1990.

- Rapports des Commissaires aux comptes.

- Approbation des comptes et affectation des résultats.

- Ratification démission de deux administrateurs et quitus à leur donner.

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

**« SOCIETE ANONYME DE PRETS  
ET AVANCES »**

Mont-de-Piété  
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 5 décembre 1990 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

Une exposition est prévue le mardi 4 décembre 1990, de 14 h 30 à 16 h 30.

**LINTER TEXTILE  
CORPORATION LIMITED  
(ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES  
ET LIQUIDATEURS NOMMES)  
ET CERTAINES DE SES FILIALES**

**ERRATUM** dans la publication du « Journal de Monaco » n° 6.948 du 23 novembre 1990 :

1<sup>er</sup> paragraphe, 3<sup>ème</sup> ligne :

Lire :

.....  
d'Australie rendue le 9 novembre 1990, la Cour a,  
2<sup>ème</sup> paragraphe, 1<sup>ère</sup> ligne :

Lire :

La Cour a ordonné que les réunions de remplacement aient .....

.....  
3<sup>ème</sup> ligne :

Lire :

Street, Sydney dans l'Etat de New South Wales, Australie, .....

.....  
5<sup>ème</sup> paragraphe, 7<sup>ème</sup> ligne :

Lire :

.....  
South Wales 2000. Une copie de l'exposé et un projet du .....

**ANNEXE**

Lire :

.....  
Speedo International Holdings

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

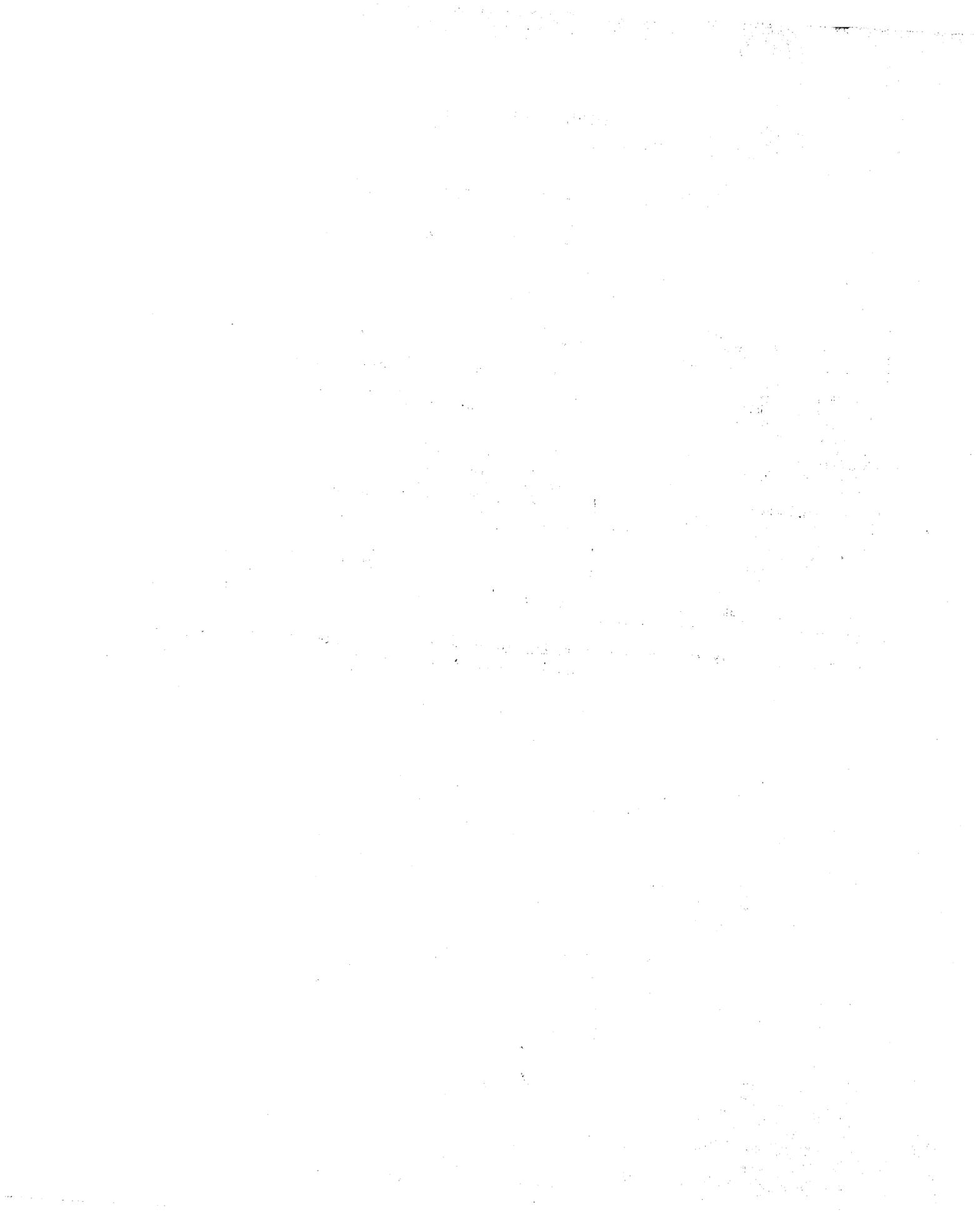
## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 23 novembre 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.542,64 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	6.014,33 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.152,04 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.011,47 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.617,83 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.143,92 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.695,23 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.378,49 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	91,97 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.046,26
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	10.259,99 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 27 novembre 1990
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	11.056,76 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---

